

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
45072 ORLÉANS CEDEX 2

ORLÉANS, le 16/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2023

Contexte et constats

Publié sur



PAPREC

3-5 rue Pascal
93120 La Courneuve

Références : VAT20230303
Code AIOT : 0010005937

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2023 dans l'établissement PAPREC implanté rue du 17 juin 1940 45470 Loury. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAPREC
- rue du 17 juin 1940 45470 Loury
- Code AIOT : 0010005937
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie Paprec de Loury, collecte les déchets dangereux et non dangereux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la prévention du risque incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Extincteurs et Appareils incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyen d'alerte et plans	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet
4	Risque incendie Pollution	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Risque incendie Matériel	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyen d'alerte et plans

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, [...]
Constats : (C1) L'exploitant n'est pas en mesure de fournir un plan des stockages et des locaux.
Observations : L'inspection a pu constater que l'agent de déchetterie dispose d'un téléphone permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. Une affiche avec les numéros d'urgence est apposée dans le bureau de la déchetterie. L'exploitant n'est pas en mesure de fournir un plan des stockages et des locaux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Extincteurs et Appareils incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : (C2) Le site ne dispose d'aucune réserve d'eau et l'exploitant ne peut justifier d'appareils incendie (bouches, poteaux...) d'une capacité en rapport avec le risque à défendre et implanté à 200 mètres au plus.
Observations : Le site ne dispose d'aucune réserve d'eau. L'agent de déchetterie n'est pas en mesure d'indiquer la présence d'appareils incendie (bouches, poteaux...) à proximité du site. L'inspection a noté la présence possible d'une bouche incendie à l'angle des rues 17 juin 1940 et Lion d'or. L'exploitant doit prendre l'attache de la collectivité en charge de l'équipement afin de savoir s'il s'agit d'une bouche incendie. Le cas échéant, il devra s'assurer que le débit fourni est suffisant et que la distance entre cette bouche incendie et le site est de 200 mètres au plus. Le site dispose de 2 extincteurs vérifiés en juillet 2022. Dans le local déchets dangereux un extincteur poudre 2 kg et dans le bureau un extincteur eau de 6 litres.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 60 jours

N° 3 : Risque incendie - Matériel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des matériels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Le site dispose de 2 extincteurs vérifiés en juillet 2022 (selon information apposées sur l'extincteur). L'inspection n'a pu consulter le registre de sécurité. L'exploitant fournira une copie de celui-ci concernant le contrôle des extincteurs de juillet 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Risque incendie - Pollution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
Constats : (C3) L'exploitant doit justifier de la capacité de rétention du site afin qu'en cas d'accident il ne puisse y avoir de déversement de matière dangereuse dans les égouts publics ou le milieu naturel.
Observations : L'inspection a pu constater la présence dans le bureau de la déchetterie d'une procédure intitulée "procédure anti-pollution des eaux pour la déchetterie de LOURY". Celle-ci indique qu'en cas d'incendie ou de déversement de produit sur les voiries, le gardien devra fermer le clapet situé en amont du séparateur d'hydrocarbures. Cette procédure indique également comment actionner ce clapet. Au jour de l'inspection, il est demandé au gardien de la déchetterie de fermer ce clapet. Le test est concluant. Selon les différents échanges avec le personnel de la déchetterie, ce système n'est jamais testé. Ceci appelle une remarque de l'inspection : l'exploitant pourrait utilement mettre en place des tests réguliers afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Au jour de l'inspection, la partie basse du quai est goudronnée et entourée d'une bordure. Concernant la capacité de rétention du site, en l'absence de plan des réseaux et de données sur la topographie l'inspection ne peut pas statuer.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet